

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Réflexions sur l'aménagement du territoire : vers l'intégration « interrégionale » européenne ?

Le plan de déplacements urbains de l'Île-de-France devant le Conseil d'Etat

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales et les nouvelles technologies de l'information

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit au séjour en France de membres de l'ETA

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

La notion d' « organisations syndicales les plus représentatives »

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

L'autonomie financière des collectivités territoriales encore en chantier

L'autonomie financière des collectivités territoriales ou une réforme en « trompe-l'œil »

DOSSIER

Les rapports entre l'ordre juridique interne et l'ordre juridique européen
(suite)

- De l'indispensable intégration du bloc de conventionnalité au bloc de constitutionnalité ?

DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Docteur en droit de l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdad@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ
Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT
Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an.)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820800017
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 165 €
Étranger 181 €
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1998 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-504	INVENTARIO 148317

21^e ANNÉE - BIMESTRIELLE - N°2 MARS - AVRIL 2005

SOMMAIRE



SOMMAIRE

DOSSIER

239

Les rapports entre l'ordre juridique interne et l'ordre juridique européen (suite)

Le Conseil constitutionnel et la primauté du droit communautaire
par Bruno GENEVOIS 239

Le Conseil d'Etat de Belgique et le Traité établissant une Constitution pour l'Europe
par Francis DELPÉRÉE 242

ARTICLES

249

De l'indispensable intégration du bloc de conventionnalité au bloc de constitutionnalité ?
par Ghislaine ALBERTON 249

RUBRIQUES

269

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Réflexions sur l'aménagement du territoire : vers l'intégration « interrégionale » européenne ?
par Jean-Paul PASTOREL 269

Le plan de déplacements urbains de l'Île-de-France devant le Conseil d'Etat
par Arnauld NOURY 279

BIENS ET TRAVAUX
Le contrôle du Conseil constitutionnel sur la validation législative d'une déclaration d'utilité publique annulée pour vice de procédure
(note sous Cons. const., 13 janv. 2005, décis. n° 2004-509 DC, Loi de programmation pour la cohésion sociale)
par René HOSTIOU 289

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Le contentieux relatif à la nouvelle Assemblée de la Polynésie française (suite)
CE, 9 mars 2005, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française 294

Les collectivités territoriales et les nouvelles technologies de l'information

1. Le rôle des collectivités territoriales dans l'aménagement numérique du territoire
par Elsa FOREY 296

2. L'intervention des collectivités territoriales en matière de réseaux de communications électroniques
par Claire BRONNER 305

CONTENTIEUX

La recevabilité de l'appel malgré la non-production, par le requérant, du jugement de première instance
(note sous CE, Sect., 3 déc. 2004, Commune de Rois)
par Dominique POUYAUD 322

Le contentieux des décisions préfectorales de restitution du permis à point
(concl. sur CAA Douai, 18 déc. 2003, Dehodang c/ Ministre de l'Intérieur)
CAA Douai, 15 janv. 2005, Mendossa Mendy c/ Ministre de l'Intérieur
par Olivier YEZNIKIAN 330

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit au séjour en France de membres de l'ETA
A propos des jugements du Tribunal administratif de Pau, 23 oct. 2003 (5 espèces), 6 nov. 2003 et 20 nov. 2003 (3 espèces).
par Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU 339

FONCTION PUBLIQUE

La notion d'accident de service dans le droit de la fonction publique
(concl. sur CE, Sect., 3 déc. 2004, Quinio)
par Yann AGUILA 358

SERVICE PUBLIC

Le contentieux de la suppression des services publics
(note sous CE, 28 juill. 2004, Fédération nationale des associations des usagers des transports [FNAUT])
par Jean-François LACHAUME 364

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par David RUZIÉ 370

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Le juge administratif, le contentieux de l'aide sociale et l'application du droit civil
(note sous CE, Sect., 19 nov. 2004, *Ramond et Roche*)
par **Benoît PLESSIX** **375**

Offre de concours ou donation : à propos de la création d'un musée d'objets d'art japonais
(concl. sur CAA Marseille, 20 juin 2004, *Ville de Nice et Trémois*)
par **Jean-Jacques LOUIS** **393**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

La notion d' « organisations syndicales les plus représentatives »
(concl. sur CE, Ass., 5 nov. 2004, *Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)*)
par **Jacques-Henri STAHL** **400**

La réforme du droit des conventions collectives devant le Conseil constitutionnel
(note sous Cons. const., 29 avr. 2004, décis. n° 2004-494 DC, *Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social*)
par **Laurence DARDALHON** **409**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

L'autonomie financière des collectivités territoriales encore en chantier
par **Michel LASCOMBE**
et **X. VANDENDRIESSCHE** **417**

L'autonomie financière des collectivités territoriales ou une réforme en « trompe-l'œil »
par **Christophe MONDOU** **419**

TRIBUNAL

DES CONFLITS **429**

Décisions récentes
(2e semestre 2004)
par **Philippe TERNEYRE** **429**

CONSEIL D'ÉTAT

433

Arrêts et avis récents
(1er janvier 2005 - 28 février 2005)
par **Philippe TERNEYRE** **433**

TABLES

463

Table alphabétique des matières . **463**

Table chronologique des avis et des décisions rapportés **463**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.